



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le - 2 SEP. 2021

**Administration de la nature et des forêts**  
Arrondissement Nord  
B.P. 50  
**L-9501 WILTZ**

**N/Réf.: 100485**

**V/Réf.: 8.13 N° 409/21**

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête du 23 août 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WILTZ: section WD de WEIDINGEN (auf Hoppescht), sous les numéros 633/1028 et 633/1361, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section WD de Weidingen, sous les numéros 633/1028 et 633/1361, au lieu-dit « auf Hoppescht », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **66 ares**.
3. Dans un délai de 3 ans, il faut procéder à la reconstitution d'un peuplement forestier par plantation, semis ou régénération naturelle, après avoir demandé conseil préalablement au préposé de la nature et des forêts.
4. Il est interdit de planter des résineux à une distance inférieure à 30 mètres du bord des cours d'eau.
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Dany Klein, tél : 621 202 131) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

Veillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ